

Parti vertlibéral Suisse  
Monbijoustrasse 30, 3011 Bern

Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation SEFRI  
Einsteinstrasse 2  
CH-3003 Berne

Par courriel à : [vernehmlassungen-BIZ@sbfi.admin.ch](mailto:vernehmlassungen-BIZ@sbfi.admin.ch)

30 septembre 2022

Contact : Noëmi Emmenegger, secrétaire du groupe parlementaire, tel. +41 31 311 33 03, courriel : [suisse@vertliberaux.ch](mailto:suisse@vertliberaux.ch)

## Position des Vert'libéraux sur la révision de l'ordonnance sur la reconnaissance des certificats de maturité gymnasiale

Monsieur le Conseil fédéral,  
Madame la Présidente,

Nous vous remercions de nous avoir donné la possibilité de prendre position sur la révision de l'ordonnance sur la reconnaissance des certificats de maturité gymnasiale. Nous vous expliquons ci-après notre position.

Globalement le parti Vert'libéral salue la volonté de mieux coordonner la qualité de la maturité gymnasiale entre les cantons. Ceci dit, nous regrettons la tendance à la multiplication des disciplines enseignées, entraînant un enseignement plus superficiel (conduisant souvent à faire apprendre des notions par cœur), au détriment d'un enseignement en profondeur d'un nombre plus restreint de disciplines (conduisant à un apprentissage non seulement de la discipline elle-même, mais également de la manière d'appréhender une discipline). Nous regrettons également vivement la tendance très marquée, de réglementer le plan d'études cadres de manière très détaillée. Nous suggérons que la marge de manœuvre des cantons soit aussi grande que possible.

En vue de l'importance croissante de la digitalisation pour l'économie et la société, les Vert'libéraux saluent les efforts des cantons et de la confédération d'accélérer l'apprentissage des compétences digitales. Cela n'est cependant pas suffisant dans le contexte d'un monde qui change rapidement et du manque de compétences digitales auprès de nombreux élèves et enseignants. Les Vert'libéraux souhaitent que l'apprentissage des compétences digitales soit rapidement renforcé dans tous les cantons. Enfin, le parti Vert'libéral s'étonne de l'absence totale du sport et souhaite s'assurer que le sport a bien toujours sa place au niveau gymnasial.

### Article 3, Alinéa 1 :

Le plan d'études cadre, dans sa version révisée, est trop vaste et trop détaillé, empêchant toute comparaison adéquate entre les cantons, comme le prévoit la présente ordonnance. En outre, il est à craindre que certaines branches à option (comme le latin par exemple), ne puisse plus être suivie de façon continue entre l'école obligatoire et le gymnase, mais qu'il y ait une interruption de deux ans au début du gymnase. En effet, au début du gymnase les élèves doivent se concentrer sur les branches principales, au détriment des branches à option. Ceci nuit à la qualité de l'enseignement. Afin que le plan d'études cadre puisse servir de base à la présente ordonnance, il convient donc de le simplifier de façon importante. (cf. aussi remarque Article 13)

### Article 5 :

Compléter l'article comme suit :

« Une offre gratuite d'orientation professionnelle, universitaire et de carrière est proposée aux élèves de gymnase. Celle-ci est organisée conjointement avec les organisations professionnelles concernées. »

Justification :

Le parti Vert'libéral salue cet article, qui permet aux gymnasien de mieux s'orienter dans leur carrière universitaire dès le début de leurs études. Il est cependant primordial que l'orientation professionnelle

se fasse également avec des personnes qui travaillent directement dans les différents milieux professionnels, et non pas uniquement par des enseignants ou des orientateurs/-trices.

**Article 6 :**

Le parti vert/libéral salue la coordination stipulée dans l'article 6, et souhaite même la renforcer en ajoutant un alinéa 4 comme suit :

«<sup>4</sup> L'accès au gymnase doit être équivalent et comparable entre les différents cantons. »

Justification :

La procédure de consultation menée avec différentes sections cantonales du parti vert/libéral a montré que les pratiques, pour accéder au gymnase, divergent grandement entre les cantons. Alors que dans certains cantons, la moyenne des notes suffit, dans d'autres cantons un examen de fin d'école obligatoire est requis, et dans d'autres cantons encore un examen d'admission au gymnase est prévu en plus. Ceci crée de grandes disparités, voire même des inégalités de traitement. Cela est particulièrement problématique dans le cas des examens d'admission, pour lesquels il existe souvent une offre de cours de préparation coûteux. Ceci se traduit par un désavantage pour les familles moins aisées qui ne peuvent pas se permettre des cours de préparation.

**Article 8, Alinéa 2 :**

Ajouter une lettre *h* :

« *h*. Les élèves sont capables de s'exprimer en public afin de partager leurs connaissances. »

Justification :

De plus en plus d'élèves se procurent des dispenses médicales au motif qu'ils ne pourraient pas parler en public. Or cela ne leur rend aucun service, étant donné que parler en public est une compétence clé dans l'immense majorité des professions. Il est donc important qu'ils exercent cette faculté.

**Article 8, Alinéa 3 :**

Modifier comme suit :

«<sup>3</sup> Ils maîtrisent au moins une langue nationale et disposent de compétences de base dans d'autres langues, dont au moins une autre langue nationale. Ils sont capables de communiquer oralement et par écrit dans différentes situations de la vie courante avec clarté, précision et sensibilité et apprennent à découvrir les richesses et les particularités actuelles des cultures dont chaque langue est le vecteur. »

Justification :

Ces ajouts ont pour but de renforcer la cohésion nationale et les échanges entre les différentes cultures du pays, en donnant la priorité aux langues nationales.

**Article 8, Alinéa 4 :**

Cet alinéa est particulièrement important et nous saluons particulièrement le fait que toutes les dimensions, y compris la dimension économique, soient citées. Nous proposons simplement une petite modification :

« ... à l'égard d'eux-mêmes, d'autrui, de la société et de la nature l'environnement. »

Justification :

L'environnement nous paraît être un concept mieux défini que la *nature* qui est un concept plus vague.

**Article 9, Alinéa 1 :**

Modifier comme suit (dans l'ordre de préférence) :

- supprimer complètement l'alinéa 1 de cet article 9.
- modifier la durée et passer de « quatre ans au moins » à « trois ans au moins ».

Justification :

Cet article pose de nombreux problèmes de mise en pratique, car l'ordonnance ne définit nulle part le point de départ du cursus scolaire (quand il commence). Selon les cantons, différents systèmes existent (11 années d'école obligatoire et 3 années de gymnase, 10 années d'école obligatoire et 4 années

de gymnase, 11 années d'école d'obligatoire et 4 années de gymnase,...). En outre, certains élèves peuvent avoir sauté une année et ainsi être au bénéfice d'un cursus scolaire plus court. Il n'est donc pas pertinent de définir une durée précise pour la filière gymnasiale. En outre, le rôle de l'ordonnance n'est pas de s'immiscer dans le détail de l'organisation des gymnases, qui sont des écoles cantonales, mais de garantir une formation qualitativement comparable entre les cantons. Et à ce titre, définir une durée dans l'ordonnance ne fait pas sens. En outre, le cursus scolaire suisse est relativement long en comparaison internationale, il n'est donc pas nécessaire de l'allonger artificiellement avec cette ordonnance.

**Article 10, Alinéa 2 :**

Modifier comme suit :

« <sup>2</sup> La formation continue régulière du corps enseignant est garantie *et obligatoire*. »

Justification :

Comme dans toute les professions, les choses évoluent au cours d'une carrière d'enseignant(e) et il est primordial pour la qualité de l'enseignement, que les enseignant(e)s fassent des formations continues.

**Article 11 :**

Supprimer l'alinéa 3, pour les mêmes raisons que celles évoquées pour l'article 9.

**Article 13, Alinéa 2 :**

Modifier comme suit les lettres i. à k. (laisser les lettres *a.* à *h.* tel que proposé dans l'ordonnance) :

- i. géographie, *économie et droit* ;
- j. histoire (*inclus histoire des religions*) *et instruction civique* ;
- k. supprimer

Justification :

Selon les cantons, chaque discipline est enseignée par un enseignant différent. Ainsi, plus il y a de disciplines explicitement énumérées, plus il y a d'enseignants différents. Ceci résulte en un manque de cohérence dans l'enseignement de disciplines proches les unes des autres. En plus, les enseignant(e)s doivent passer beaucoup de temps à se coordonner entre eux, plutôt qu'à enseigner. Enfin, à vouloir trop multiplier les disciplines, on ne fait plus que de l'enseignement superficiel dans chaque discipline, plutôt qu'un enseignement approfondi dans un nombre restreint de disciplines. Ceci étant, il nous apparaît indispensable que l'instruction civique soit enseignée au gymnase, si le gymnase veut former les objectifs stipulés à l'article 8 (« préparer [les titulaires de certificat] à assumer des responsabilités exigeantes au sein de la société »).

**Article 13, Alinéas 3 et 5 :**

Supprimer complètement.

Justification :

Ces alinéas sont du « micro-management » au niveau des cantons. Chaque canton doit être libre de choisir les langues nationales qu'il propose aux élèves. Pourquoi un(e) vaudois(e) aurait-il le choix de la deuxième langue au motif qu'on ne parle que le français dans le Canton de Vaud, mais pas un(e) élève valaisan(ne) ? Et pourquoi un(e) élève fribourgeois(e) ne peut-il pas choisir l'italien comme deuxième langue, juste parce qu'il habite un canton français/suisse-allemand. Et quid des Grisons, qui ont trois langues nationales ?

**Article 13, Alinéa 4 :**

Modifier comme suit :

« <sup>4</sup> La philosophie, ~~les religions ou une combinaison de deux disciplines peuvent être proposées~~ peut être proposée comme discipline fondamentale supplémentaire. »

Justification :

L'histoire des religions, et la science des religions plus largement, font partie intégrante de l'histoire.

**Article 14, Alinéa 2 lettre b :**

Modifier comme suit :

« <sup>b</sup> troisième langue nationale ou une langue étrangère moderne anglais, espagnol ou russe (langues étrangères modernes); »

Justification :

Il n'y a aucune raison valable de favoriser le russe par rapport au chinois ou l'espagnol par rapport au portugais par exemple.

**Remarque groupée sur les articles 13 et 14 :**

Il est primordial de garantir une continuité dans l'enseignement des branches à option, et de ne pas avoir de coupure entre l'école obligatoire et le gymnase (cf. aussi concernant l'Article 3).

**Article 19, alinéa 2 :**

Modifier comme suit.

« <sup>2</sup> Il s'agit d'un travail autonome... . Le travail de maturité est rédigé seul ~~ou en groupe~~ et présenté oralement. »

Afin de pouvoir évaluer de la façon la plus objective possible les aptitudes de l'élève, il est important que le travail de maturité se fasse seul. Cela n'empêche en rien de faire des exposés en groupe au cours du cursus gymnasial (c'est même souhaité).

**Article 20, Alinéa a, Chiffre 3 :**

Modifier comme suit :

« sciences humaines et sociales : histoire, géographie, économie et droit, instruction civique, et le cas échéant, philosophie ~~et religions~~. »

Justification :

Cohérence avec la modification proposée pour l'article 13.

**Article 24, Alinéa 2 :**

Modifier comme suit :

« <sup>2</sup> des mesures sont prises pour que chaque élève participe à des activités d'échange et de mobilité obligatoires, dans une autre région linguistique en Suisse ~~ou à l'étranger~~. »

Justification :

Des projets d'échanges de classes et des moments de contacts entre régions linguistiques sont primordiaux pour la cohésion nationale et doivent être organisés tout au long du cursus gymnasial.

**Article 26, Alinéa 3 :**

Nous favorisons la variante 2, car nous sommes d'avis que davantage d'examens n'améliorent pas en soi la qualité de l'enseignement. En même temps, nous considérons qu'il est important que les gymnasiens passent un examen en informatique, car cette compétence est essentielle. Nous proposons donc l'adaptation suivante :

e. ~~une autre discipline~~ informatique.

**Article 26, Alinéa 3 :**

Modifier comme suit :

« <sup>3</sup> Au moins ~~deux~~ quatre examens oraux sont passés. »

Justification :

Savoir défendre une thèse oralement est éminemment important dans la société actuelle et on ne saurait se contenter de deux examens oraux seulement. En outre, avec deux examens seulement, il y a une part de « loterie » qui est largement réduite avec quatre examens oraux.

**Article 28, Alinéa 2 :**

Nous favorisons la variante 1.

**Article 36, Alinéas 1 et 2 :**

Comme expliqué pour l'article 9, indiquer une durée spécifique pour le cursus gymnasial n'est pas opportun et n'apporte rien pour la qualité de la maturité gymnasiale. En outre, il est totalement irréaliste de demander aux cantons qui connaissent la maturité en trois ans, de revoir leur système en profondeur dans le laps de temps indiqué dans l'article 37. Pour les cantons qui connaissent actuellement une maturité en 3 ans, un passage à quatre ans signifie une augmentation significative des effectifs (enseignant(e)s, personnel administratif, locaux/bâtiments), ce qui est totalement irréaliste.

Nous proposons dès lors de supprimer l'article 36, et de s'en tenir à l'Article 37 qui est largement suffisant s'agissant de la qualité de la maturité.

Nous vous remercions de nous avoir donné l'occasion de prendre position et d'examiner nos remarques. Les soussignés ainsi que les membres de notre groupe parlementaire, la conseillère nationale Céline Weber et le conseiller national Thomas Brunner, se tiennent à votre disposition pour répondre à vos questions.

Avec nos meilleures salutations



Jürg Grossen  
Président de parti



Noëmi Emmenegger  
Secrétaire du groupe parlementaire